



Critères attribution points barème liste d'aptitude pour l'accès au corps de professeurs des écoles (session 2026)

1) Ancienneté générale de service

1 point par an – maximum 40 points

2) Valeur professionnelle de l'agent exprimé par l'IEN

Excellent : 11 points

Très satisfaisant : 6 points

Satisfaisant : 4 points

3) Fonctions spécifiques (1-3 ans : 5 points ; + de 3 ans : 10 points)

Enseignement supérieur

Directeur d'école et chargé d'école (ordinaire ou spécialisée)

Enseignant affecté dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique

Directeur de centre d'information et d'orientation

Directeur et directeur adjoint de SEGPA

Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Conseiller pédagogique auprès des inspecteurs à l'éducation nationale

Formateur académique ou maître formateur

Enseignant référent handicap

Directeur départemental ou régional UNSS

4) Formations

A.2. Rubrique examen professionnel (10 points par titre)

- CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS, CAAIS
- CAEI
- CAFIPEMF, CAFF
- FLE/FLS
- C2i2e

B.1. Rubrique acquis de la formation professionnelle (20 points maximum)

10 points par formation avec certification :

- Aide soignant
- Puéricultrice
- animateur BAFA / BAFD
- Formation personnel ressource

B.2. Rubrique formation ne délivrant pas de diplôme dans ou hors de l'Éducation Nationale (sur attestation de présence) : **3 jours minimum**

2 points par stage (au maximum 5 stages, soit 10 points maximum).